

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/04/2016

Réception par le Prefet : 26/04/2016

Publication : 29/04/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-4-6-3

Séance du vendredi 22 avril 2016

GERPLAN MISE EN OEUVRE D' ACTIONS 2016 - CTV2

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES : M. ADRIAN, Mme SCHMIDIGER.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013 relative à l'adoption des 7 Contrats de Territoire de Vie de deuxième génération pour la période 2014-2019,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015 relative à la première révision des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-6-1 du 18 mars 2016 relative à la Politique de l'environnement et du cadre de vie,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde une subvention aux porteurs des actions présentées dans le tableau annexé à la présente délibération et mises en œuvre dans le cadre de la démarche GERPLAN pour un montant total de subventions de 19 217 € ;
- d'accorder une subvention de 3 000 € au Syndicat National d'Apiculture pour le suivi de 6 ruches à l'Hôtel du Département. En accord avec le Syndicat National d'Apiculture, tel que mentionné dans la convention annexée à la présente délibération, la subvention sera versée à la Fédération Départementale des Apiculteurs du Haut-Rhin. Les crédits seront prélevés au programme C751, chapitre 65, fonction 738, nature 6574 ;
- approuve la convention de partenariat y afférente avec le Syndicat National d'Apiculture, jointe en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à la signer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité